
CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET CULTUREL

Entre Guingamp-Paimpol Agglomération pour la gestion des sites du Conservatoire du Littoral

Et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour le domaine de La Roche Jagu

ENTRE D'UNE PART,

Guingamp-Paimpol Agglomération
11, rue de la Trinité
22200 GUINGAMP
Représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,

ET D'AUTRE PART,

Le Conseil Départemental
9 place du général de Gaulle
22023 SAINT BRIEUC
Représenté par Monsieur Christian COAIL, son Président,

CECI EXPOSE, LES PARTIES CI-DESSUS IDENTIFIEES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat constitue un accord cadre qui a pour objet de créer une coopération dans les domaines de la gestion technique, de l'acquisition de connaissances environnementales, et de la valorisation culturelle entre le Domaine Départemental du château de La Roche-Jagu et les sites du Conservatoire du Littoral gérés par l'Agglomération de Guingamp-Paimpol : la forêt de Penhoat-Lancerf et la Maison de l'Estuaire à Plourivo, l'Anse du Ouern à Ploubazlanec et les falaises du Goëlo à Plouézec. Cette coopération portera sur les thématiques décrites dans les paragraphes suivants.

1.1 Suivis naturalistes

Mise en place d'un programme de suivis des oiseaux communs présents sur le Domaine Départemental de La Roche -Jagu, à Ploéal.

1.2 Renforts techniques ponctuels et prêts de matériels

Ponctuellement, en fonction des disponibilités, des charges de travail et des besoins, à la demande de l'une ou l'autre des parties, des renforts ponctuels d'équipes techniques et de matériels pourront avoir lieu sur l'un ou l'autre des sites.

1.3. Partenariat culturel

Ce partenariat permet la mise en œuvre d'actions culturelles sur les sites associés, comme la mise à disposition d'expositions, la réalisation de sorties ou d'animations, ou autres initiatives à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 2 : ESTIMATIF ANNUEL

Action	Site bénéficiaire	Durée
Suivi des oiseaux	Domaine Départemental de La Roche-Jagu	4 jours
Renfort technique	Sites du Conservatoire du littoral gérés par l'Agglomération	4 jours

Article 3 : ASSURANCES

Les personnels sont sous la responsabilité de leurs employeurs respectifs.
Les matériels prêtés sont sous la responsabilité de celui qui les reçoit.

Article 4 : DUREE

La présente convention de partenariat prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 5 : MODIFICATION – RESILIATION

La présente convention pourra être complétée ou modifiée par avenant ou être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis d'un mois sera respecté par chacune des parties.

Rédigé sur 3 pages en deux exemplaires originaux, le _____ à _____ .

Le Président de Guingamp-Paimpol
Agglomération

Le Président du Conseil Départemental

Vincent LE MEAUX

Christian COAIL